



Le 22 septembre 2021

### Communiqué de presse

## Parité politique : l'exemple français mis en relief lors de la conférence internationale « Mayoress ! »

Pour l'égalité entre les femmes et les hommes à la tête des communes, la France ne brille pas de manière éclatante. Mais elle est au dessus du lot. Voilà le principal constat établi lors de la conférence internationale Mayoress ! (Femmes maires !), organisée en ligne le 20 septembre par l'Académie européenne pour les femmes en politique (EAF, Berlin). Elu-e-s et expert-e-s, issus du mouvement social des quatre pays partenaires, ont comparé les chiffres. Femmes maires : 20 % en France, 10 % en Pologne, 9% en Allemagne, 7,7 % en Autriche.

« Dans l'Union européenne, neuf maires sur dix sont des hommes. Pourtant la politique communale constitue le socle, l'école de la démocratie et plus de parité parmi les maires sert la société en général », souligne la présidente de l'Observatoire régional de la parité d'Occitanie, qui, depuis deux ans, a activement contribué aux travaux préparatoires, puis aux échanges de la conférence. Geneviève Tapié, citant Robert Badinter - « *Le droit façonne les mœurs* » - a décortiqué un « exemple français », unanimement salué... même s'il reste du chemin à parcourir. En France, le droit c'est la modification constitutionnelle du 23 juin 1999. Elle a permis de légiférer avec des résultats avérés sur la parité. Là où la loi est contraignante, l'égalité représentation est réalisée (conseils régionaux et conseils départementaux). Là où elle est simplement incitative, les femmes sont beaucoup moins représentées (Parlement). En l'absence de loi les résultats sont loin d'être là (communes de moins de 1 000 habitants).

En poursuivant l'analyse, on constate qu'une contrainte légale stricte engendre un effet d'entraînement. Elle contribue à desserrer les freins et à lever les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder au fauteuil de maire ou de président-e. L'exemplarité de l'Occitanie a ainsi été soulignée, avec une présidente de Région et cinq présidentes de conseils départementaux sur treize.

Lors de la conférence, l'Observatoire régional de la parité d'Occitanie a mis en avant une recommandation, en deux points, pour qu'il y ait davantage de femmes dans les conseils municipaux et dans le bureau des maires :

- promouvoir les valeurs constitutionnelles pour inscrire la parité dans les lois fondamentales des Etats ou des Etats fédérés, comme en Allemagne ;

- soutenir le mouvement social des femmes afin d'imposer la parité aux responsables politiques.

La recommandation s'adresse aux institutions européennes, notamment le Parlement européen et le Comité de des Régions d'Europe. L'un et l'autre ont la capacité de proposer résolutions et recommandations à la Commission européenne et au Conseil des ministres. Ceux-ci peuvent adopter des « directives » qui s'imposent aux Etats membres qui ont alors l'obligation de les traduire dans leurs droits nationaux respectifs. Une méthode aux effets réels, comme on l'a vu avec la loi française de 1972 sur l'égalité de rémunération "A travail égal, salaire égal".

---

**Contact presse :** Geneviève Tapié [emc.tapie.genevieve@orange.fr](mailto:emc.tapie.genevieve@orange.fr)  
[www.observatoire-parite-occitanie.fr](http://www.observatoire-parite-occitanie.fr)

---



The content of this publication represents the views of the autor only and hier/her sole responsibility. The European Commission does not accept any responsibility for use that be made of the information it contains.